



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mandat 2021—2023

I. OBJECTIFS

- 1- Permettre aux jeunes de Locunolé d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables.
- 2- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- 3- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
- 4- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté.

II. MISSIONS ET COMPÉTENCES

- 1- Élaborer des projets en tenant compte de limites fixées au préalable et dans l'intérêt général,
- 2- Tenir compte du budget voté au Conseil municipal,
- 3- Écouter et informer les jeunes de sa commune, tenir compte de leur avis et projets, favoriser le dialogue avec les élus,
- 4- Favoriser les échanges intergénérationnels,
- 5- Donner son avis sur les projets communaux en lien avec la jeunesse, le sport, la culture, l'école et l'aménagement du territoire.
- 6- Être partenaire dans la réalisation de projets communaux.

III. COMPOSITION DU C.M.J.

Le C.M.J. de Locunolé est composé au maximum de 12 élus (du CE2 à la 5^{ème}, domiciliés sur la commune), madame le Maire, madame l'adjointe à la jeunesse et d'élus,

IV. DURÉE du MANDAT

Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée de 2 ans.

V. DÉPOT DES CANDIDATURES

- 1- Les candidats rempliront un dossier de candidature à remettre en mairie au plus tard le 25 septembre 2021.
- 2- Toute candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale dûment remplie et signée.

VI. CAMPAGNE ÉLECTORALE ET ÉLECTIONS

- 1- Le comité de pilotage a fixé la durée à 3 semaines maximum. Du 6 au 25 septembre 2021.
- 2- Un panneau d'affichage sera mis à disposition des candidats devant la salle polyvalente.
- 3- L'élection se fera par scrutin à un tour. Les électeurs devront sélectionner 12 candidats.
- 3- Les élections se dérouleront à la salle polyvalente ou dans la salle du conseil le dimanche 3 octobre 2021. Le dépouillement aura lieu à 16h à l'issue de la fermeture du bureau de vote.

VII. DEPOUILLEMENT ET RÉSULTATS

Après dépouillement des votes sous le contrôle du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Mme le Maire. Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles et établissements scolaires, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Seront élus ceux qui auront obtenus la majorité des voix.

Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil municipal.

Si plus de 12 candidats :

- Si égalité entre un garçon et une fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille.
- Si égalité entre plusieurs candidats, le plus jeune sera retenu.

VIII. MISE EN PLACE DU C.M.J.

Le C.M.J. sera présidé par Madame le Maire ou par l'un de ses adjoints (art. 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales). Il sera soutenu par un comité de pilotage composé du maire et de quelques élus.

IX. ROLE DU COMITÉ de PILOTAGE

Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du C.M.J. Son rôle est d'être à l'écoute des jeunes conseillers et de faciliter la mise en œuvre des projets et des actions. Il veillera également au respect de la charte.

Le comité détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du C.M.J.

X. FONCTIONNEMENT DU C.M.J.

L'adjoint à la jeunesse est le référent du C.M.J.

- 1- Le CMJ sera présidé par Corinne Collet, Maire de Locunolé,
- 2- Le CMJ ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres du CMJ +1),

XI. LES COMMISSIONS

Les commissions seront définies par le CMJ lors de la première séance plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Les commissions se réuniront au moins une fois par période scolaire (une réunion avant chaque période de vacances scolaires), en dehors du temps scolaire en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres.

Ces réunions se dérouleront à la mairie ou dans d'autres salles communales, d'une durée de 1h30 au maximum.

Les commissions seront animées par un adulte au minimum. Le maire, s'il le souhaite, pourra inviter des intervenants extérieurs à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et adressé à chaque membre élu.

XII. SÉANCES PLÉNIÈRES

Le CMJ se réunira au moins 1 fois par semestre dans la salle du conseil à la Mairie, sur convocation adressée par mail ou par courrier. Les séances plénières sont présidées par le maire ou un de ses représentants.

Lors de la première, le maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il procédera à l'adoption de la présente charte. Lors des séances plénières, les projets élaborés en réunion de travail seront présentés puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal de Locunolé.

Lors de chaque séance il sera rendu compte de l'avancement de chaque projet. Un compte-rendu de chaque séance sera adressé aux membres du CMJ et du Conseil Municipal.